Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20261117-DELIB2026202-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-202		Nomenclature 8.4
Développement économique – Avenant à la convention de partenariat 2023-2025 entre la CCI Finistère et la Communauté de communes de Haute Cornouaille		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	10	10

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le dix novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Anthony PAGE a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : François LE CLECH

EXPOSE :
Afin de renforcer les liens et contribuer à une meilleure communication les acteurs économiques du territoire, la communauté de communes et la CCI avait renouvelé leur convention de partenariat pour la période 2023-2025.

Les Parties entendent assurer la continuité du partenariat instauré par la convention au-delà de son terme initial, dans l'attente de l'adoption et de la signature d'une nouvelle convention-cadre actualisée, appelée à définir le cadre de coopération pour une période ultérieure.

Il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de proroger de dix-huit mois la durée de la convention initiale. Le projet d'avenant joint en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'avenant à la convention 2023-2025 signée par la CCI et la CCHC,***
- ***a autorisé la Présidente à signer ledit avenant.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 17 novembre 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

Communauté de Communes de Haute Cornouaille

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20261117-DELIB2026202-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN		X	
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU	X		
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Michèle LALLOUET, conseillère communautaire